



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Question écrite n° 63684

Texte de la question

Mme Sandrine Doucet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la mise en oeuvre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et sur le phénomène de captation du dispositif par certaines entreprises donneuses d'ordres. Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, en leur permettant d'accroître leurs efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique, de reconstitution de leurs fonds de roulement ou d'amélioration de leur compétitivité-prix. Plusieurs fédérations professionnelles ont dénoncé des pratiques abusives dans la mise en oeuvre du CICE, qui consistent, pour certaines entreprises, à exiger de la part de leurs fournisseurs une baisse des tarifs proposés, constituant de ce fait une captation illégale du CICE. Ces pratiques remettent en cause la nécessaire transparence et la loyauté des relations commerciales. Le ministère de l'économie a rappelé, à plusieurs reprises, qu'il était possible aux entreprises s'estimant lésées de réaliser des démarches anonymes auprès de la DIRECCTE, afin que, le cas échéant, soit engagée devant le tribunal de commerce, sans que la présence de l'entreprise lésée soit nécessaire, une procédure visant à mettre fin et à sanctionner ces pratiques illégales. Aussi, plusieurs mois après le lancement du CICE, elle souhaiterait connaître le nombre d'entreprises qui ont été amenées à signaler de tels abus, ainsi que le nombre de procédures engagées devant le tribunal de commerce pour des faits de captation de CICE. Elle le remercie de bien vouloir la tenir informée des suites données à ce dossier.

Texte de la réponse

Un comité indépendant, présidé par M. Jean Pisani-Ferry, commissaire général à la stratégie et à la prospective, a été mis en place le 25 juillet 2013 pour suivre la mise en oeuvre et évaluer les effets du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Ce comité a publié deux rapports. Le rapport 2013, s'appuyant sur l'audition de M. Pierre Pelouzet, médiateur des relations inter-entreprises, et d'un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a mis en évidence des pratiques de captation du CICE par les entreprises donneuses d'ordre auprès de leurs fournisseurs. Ces agissements sont contraires à l'article L. 442-6 du code de commerce et donc passibles de sanction. Un plan de communication a été mis en place afin d'alerter sur ces tentatives de captation. Depuis septembre 2013, la DGCCRF et la médiation inter-entreprises n'ont pas été saisies de nouvelles affaires. La transparence étant une garantie essentielle du bon fonctionnement du CICE et des aides publiques en général, le Premier ministre a installé le 4 novembre dernier un comité de suivi des aides publiques, qui se déclinera également au niveau régional. Les prochains rapports des comités présidé par Jean Pisani-Ferry permettront ainsi d'assurer un suivi de ces éventuelles pratiques.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Doucet](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63684

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 décembre 2014

Question publiée au JO le : [9 septembre 2014](#), page 7515

Réponse publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 3065